

PROPOSITIONS SUR LA REFORME DU CNE

Le Conseil national pour étrangers approuve la volonté du Ministre de le consulter dans la réforme du CNE et considère cela comme une volonté de construire ensemble le futur CNE.

- A) MISSION DU CNE
 - B) ELECTEURS
 - C) ELIGIBLES
 - D) MEMBRES EFFECTIFS - NATIONALITES REPRESENTÉES
 - E) DUREE DU MANDAT
 - F) LOGISTIQUE EN DOTATION AU CNE
-

Ad A) MISSION DU CNE

1. Conseiller le gouvernement dans la mise en oeuvre d'une société du vivre ensemble.
2. Formuler des AVIS sur les projets / les propositions de Loi concernant l'intégration.
3. Émettre des recommandations dans tous les domaines concernant les Non-luxembourgeois.
4. Rédiger un rapport tous les 5 ans sur l'intégration.

Ad B) ELECTEURS

La base électorale est constituée par les représentants des :

1. Commissions consultatives communales d'intégration.
2. Associations Asbl enregistrées au Département de l'Intégration, selon une procédure allégée.

Ad C) ELIGIBLES

1. Les Non-luxembourgeois résidents au pays depuis au moins 6 mois qui s'engage civiquement et socialement dans le pays dans un esprit de cohésion sociale et d'intégration.
2. Les Binationaux luxembourgeois.

Ad D) MEMBRES EFFECTIFS - NATIONALITES REPRESENTEES

1. 60 membres élus dont 2/3 de ressortissants UE et 1/3 de ressortissants de pays tiers.
2. Un système de procuration par écrit entre les membres, limité à une personne par séance.

Ad E) DUREE DU MANDAT

1. Mandat de 5 ans.

Ad F) LOGISTIQUE (*)

Mise à la disposition par l'Etat : (*)

1. De locaux adéquats à usufruit indépendant.
 2. D'un secrétariat composé de 1 secrétaire principale à plein temps et une personne à mi-temps. Cette dernière étant chargée des tâches de comptable et de remplacer la secrétaire principale en cas d'absence.
 3. D'un Rédacteur-Juriste. Nombre d'heures à définir.
 4. Affectation d'un budget adéquat permettant au CNE de recourir à des experts et de se doter du matériel nécessaire à son fonctionnement.
-

CONCLUSIONS ¹:

- Le Conseil se tient à la disposition de Madame le Ministre et de ses plus proches collaborateurs en la matière dans le suivi de cette réforme.
- Le nom actuel du CNE, au vu des missions énoncées dans ce texte, ne semble plus adéquat et mériterait un changement ?
- La valorisation du travail du CNE dépendra du suivi donné par la Chambre des Députés et le Conseil d'État aux avis que cet organe émet.
- Le terme de conseiller du CNE serait plutôt adéquat, considérant le travail représentatif qu'ils font au sein des commissions. Il sera plus juste de leur octroyer des jetons de présence conséquent à leur travail.

¹ **Remarques de M. Lobo Mario, membre effectif** : « Les points dans la section « conclusion » n'ont pas été votés. M. le Président annonce qu'il perçoit une unanimité dans la salle et ne soumet pas les points au vote ».

- Au vu de la décroissance des membres du CNE à chaque mandat, il serait intéressant de considérer les membres du CNE autrement que des bénévoles.
 - Etre reçu par les commissions permanentes de la Chambre, sur demande motivée.
-

(*) Voir PDL 7403, art. 29 des Dispositions budgétaires et financières, page 29.

L'ensemble des éléments et résultats des Groupes de travail sont joints à cette synthèse.